

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-53 : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE
DE L'UMS « PATRINAT » (AFB / MNHN / CNRS)**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention à intervenir entre l'Agence française pour la biodiversité, le Centre national de la recherche scientifique et le Muséum national d'histoire naturelle, en vue de la création d'une unité mixte de service concernant le patrimoine naturel dénommée « PATRINAT », est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention avec les deux autres partenaires, et à procéder à sa signature.

ARTICLE 3 :

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2017-14 adoptée le 29 mars 2017, approuvant la conclusion du projet antérieur de convention portant sur le même objet.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN